



District de la Sarthe de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2024 - 2025

Procès-verbal n°19 du 23.04.2025

PV électronique



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Dominique LEDOS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Bernard GUEDET		Vincent GARNIER	
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	
Xavier AUBERT		Christophe PEAN	Présent

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de LA SUZE ROEZE FC (502323), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV suivant :

- PV n°18 du 01.04.2025

2. PV CONTENTIEUX ET REGLEMENTS

Transmission des procès-verbaux de la Commission Contentieux et Règlements

La commission prend connaissance des PV N29, N30 et N31 de la commission des règlements contentieux et règlements et prend acte.

3. FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	D	515078	Monce En Belin Es 3	FM 28726245	51452.2 06/04/2025
Division 3 Seniors M / 1	E	511629	Spay Usn 3	FM 28854395	52628.2 06/04/2025
Division 4 Seniors M / 1	A	518809	Courgains Gsis 2	FM 28700896	50837.2 06/04/2025
		564654	Arconnay Fc 1	FM 28700890	50831.2 30/03/2025
Division 4 Seniors M / 1	B	525932	Moulins Le Carbonnel 2	FM 28701069	50901.2 06/04/2025
		525935	Cures As 2	FM 28701072	50904.2 06/04/2025
Division 4 Seniors M / 1	C	522685	Le Luart Us 2	FM 28731104	51754.2 13/04/2025
		582658	Connerré Es 3	FM 28701363	50941.2 20/04/2025
				28701400	50978.2 13/04/2025
Division 4 Seniors M / 1	D	509453	Vaas As 2	FM 28778341	52547.2 30/03/2025
				28778351	52557.2 13/04/2025
		581305	Val Du Loir Fc 3	FM 28778336	52542.2 30/03/2025
				28778349	52555.2 13/04/2025
Division 4 Seniors M / 1	E	502267	Brulon Apb Fc 4	FM 28701786	51100.2 06/04/2025
		513924	Vion Us 2	FM 28701743	51117.1 20/04/2025
		518487	Solesmes Js 3	FM 28701782	51096.2 30/03/2025
		560871	Crosmieres Asbc 2	FM 28701747	51121.1 20/04/2025
		581248	Villaines Malicorne 3	FG	
Division 4 Seniors M / 1	F	502231	Lombron Sports 3	FM 28728338	51650.2 06/04/2025
		502504	Bouloire Us 2	FM 28728298	51670.1 20/04/2025
		509244	Montfort Le Gesnois 3	FM 28728333	51645.2 30/03/2025
				28728337	51649.2 06/04/2025
		553834	Anille Braye Foot 3	FM 28728297	51669.1 20/04/2025
				28728339	51651.2 06/04/2025
Division 4 Seniors M / 1	G	561163	Dollon Thorigne Fc 2	FM 28728341	51653.2 06/04/2025
		502225	Ste Jamme Sportive 2	FM 28702226	51231.2 06/04/2025
				28702236	51241.2 13/04/2025
		538497	Trangé Sc Tcd 3	FM 28702223	51228.2 30/03/2025
Division 4 Seniors M / 1	H			28702234	51239.2 13/04/2025
		502546	Mezeray As 2	FM 28732091	51784.2 21/04/2025

4. CAS PARTICILIERS SUR LES COUPES ET CHALLENGES DU DISTRICT

- a. **Match N°53139892– Arnage Pontlieue Us 1 - Le Mans Fc 2 du 01/05/2025 - Coupe de la Sarthe Le Buisson - 8^{emes} de finale.**

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

b) Toutefois à partir des 1/8^e de finale, si un club se trouve toujours en Coupe des Pays de Loire, il est tenu de présenter obligatoirement son équipe 2.

Attendu que l'équipe de Le Mans FC 2 est toujours qualifiée en coupe des Pays de Loire (Match N° 53285044 contre Montilliers ES le 04/05/2025)

Attendu que Le Mans FC 2 ne disposant pas d'équipe senior de niveau inférieur, ne peut donc pas disputer la rencontre de la coupe de la Sarthe Le Buisson ci-dessus référencée conformément aux règlements susmentionnés qui imposent de présenter une équipe inférieure.

En conséquence, Arnage Pontlieue US 1 est qualifié pour les ¼ de finale de la coupe de la Sarthe Le Buisson.

b. Match N°53271526 – Mansigné US 1 – Noyen sur Sarthe SS 1 du 01/05/2025 - Coupe du District G. Sepchat Intersport - 8^{èmes} de finale

Attendu que les matchs du 01/05/2025 sont des matchs de 8^e de finale de la coupe du District – Gilles Sepchat - Intersport.

Conformément à l'article 5, alinéa C, le règlement de cette coupe oblige à faire jouer les équipes de niveaux inférieurs si l'équipe qualifiée ne peut disputer cette rencontre.

ARTICLE 5 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

c) Toutefois à partir des 1/8e de finale, si un club se trouve toujours en Coupe des Pays de Loire ou Coupe de la Sarthe, il est tenu de présenter obligatoirement son équipe 2.

En conséquence, l'équipe Mansigné Us 2 recevra l'équipe de Noyen sur Sarthe SS 1 le 01/05/2025, attendu que l'équipe 1 disputera ce même jour, le 8^e de finale de la Coupe de la Sarthe-Le Buisson.

3. Match n° 53271520 Match n° 53271520 - Coupe du District du 01/05/2025 - Arnage Pontlieue Us 1 - St Saturnin Mil FC 2

L'équipe d'Arnage Pontlieue US 1 disputera les 8^e de finale de la Coupe du District G. Sepchat Intersport puisque la commission valide par le présent PV leur qualification d'office pour les ¼ de finale de la coupe de la Sarthe Le Buisson par manque d'équipe 3 du Mans FC.

En revanche, si cette équipe 1 d'Arnage Pontlieue US se qualifiait pour les ¼ de finale de la Coupe du District G. Sepchat Intersport, ils devront, alors, se soumettre au règlement ci-dessous.

ARTICLE 5 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

c) Toutefois à partir des 1/8e de finale, si un club se trouve toujours en Coupe des Pays de Loire ou Coupe de la Sarthe, il est tenu de présenter obligatoirement son équipe 2.

5. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

Aucune infraction FMI, à l'article 28 des règlements de la LFPL, n'a été relevée depuis la parution du dernier PV de la CDOC seniors et ce, jusqu'au 21/04/2025.

Prochaine réunion : le Samedi 3 Mai 2025 à 9h30
Tirage des coupes et challenge du District en présence des représentants
des clubs à 11h00

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Masson', enclosed within a large, loopy oval shape.

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Poulain', enclosed within a large, loopy oval shape.